

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT



Politique d'Investissement Responsable

Dès son lancement en 2017, Aqua Asset Management s'est fixé comme objectif d'accompagner, dans une démarche d'association, les entrepreneurs qui intègrent les enjeux environnementaux dans leur modèle économique et font de la transition écologique un vecteur de croissance pour leur projet d'entreprise. C'est au travers de son approche entrepreneuriale et industrielle que la société participe au passage à l'échelle de ses participations. Aqua Asset Management s'inscrit dans une démarche d'investissement responsable et à Impact poursuivant ainsi plusieurs objectifs :

- 1) Apporter une réponse concrète aux enjeux de construction d'un monde décarboné en investissant dans des sociétés françaises et européennes inscrivant la transition écologique dans leur stratégie de croissance et de développement.
- 2) Participer, via les investissements gérés à la réduction des émissions de carbone, à la poursuite collective des objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme tels que définis par l'Accord de Paris, adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
- 3) Gérer des fonds prioritairement article 9 au sens du Règlement Disclosure¹. Ces fonds s'engagent à n'investir que dans des participations durables au sens dudit règlement, et à respecter les plus hauts standards en termes de transparence sur les informations extra-financières.

Le choix des entreprises bénéficiaires de capitaux est donc entièrement guidé par la recherche d'une contribution positive à la lutte contre le réchauffement climatique.

Par ailleurs, Aqua Asset Management est devenue entreprise à Mission en 2022 et a inscrit sa volonté de contribuer à la décarbonation des chaînes de valeur dans ses statuts :

« Nous portons la conviction que l'investissement privé a une contribution décisive à apporter pour accélérer la transition écologique. Nous mobilisons les moyens financiers et humains adaptés à celles et ceux qui entreprennent et proposent des modèles économiques qui allient prospérité et impact environnemental et social positif. Nous plaçons la réduction des émissions de gaz à effet de serre au cœur de notre engagement tout en poursuivant une démarche socialement juste. En tant que partenaires expérimentés dans la transition écologique, pour des apporteurs de capitaux et des entrepreneurs, nous cherchons à faire grandir, dans une démarche d'association, des projets d'entreprises utiles à la société et respectueux des personnes et des écosystèmes.»

Aqua Asset Management est également signataire des Principles for Responsible Investment (PRI).



¹ Le Règlement SFDR définit 3 catégories de fonds, qui répondent chacun aux exigences des articles 6, 8 ou 9 dudit règlement. Un fonds article 9 est un fonds qui n'investit que dans des sociétés durables au sens dudit règlement, poursuivant un objectif environnemental ou social.

PILIERS DE L'IMPACT

Aqua Asset Management va encore plus loin que la simple prise en compte de facteurs ESG dans ses décisions d'investissement, en appliquant les trois piliers de l'impact tels que définis par France Invest.

INTENTIONNALITÉ

LA VOLONTÉ DE L'INVESTISSEUR DE GÉNÉRER UN BÉNÉFICE SOCIAL OU ENVIRONNEMENTAL MESURABLE ET AINSI DE CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La politique d'exclusion et la thèse d'investissement assurent un premier niveau d'intentionnalité. L'équipe de gestion concentre ainsi tous ses efforts à repérer des entreprises prometteuses dans les secteurs de la transition énergétique et environnementale. Des analyses additionnelles nécessaires à la préqualification de l'opportunité comme durable sont également effectuées se basant notamment sur les ODDs et les PAIs (Principle Adverse Impact, Règlement Disclosure).

ADDITIONALITÉ

LA CONTRIBUTION DE L'INVESTISSEMENT À L'IMPACT

Aqua Asset Management place l'accompagnement des participations au cœur de sa démarche d'investisseur responsable. Un dialogue continu et rapproché avec tous les niveaux hiérarchiques des sociétés investies est entretenu. L'équipe de gestion veille à ce que les sujets ESG et impact guident les réflexions stratégiques auxquelles elle prend part, afin d'inscrire les participations dans une logique d'amélioration continue de leurs performances. Enfin, l'équipe de gestion veille à la mise en place des process de reporting ESG au sein des participations, encourageant la production de données jusqu'alors souvent non reportées et promouvant la transparence.

MESURE

L'APPLICATION D'UNE MÉTHODOLOGIE RIGoureuse ET QUANTIFIÉE

Aqua Asset Management mesure la contribution des participations aux objectifs environnementaux de manière rigoureuse et transparente.

Une démarche d'investissement guidée par la contribution à la transition énergétique et environnementale

Des secteurs d'investissement prioritaires

Pour chaque fonds sous gestion, une liste de secteurs visés de manière prioritaire est établie. Cependant, tous les fonds sous gestion d'Aqua Asset Management partageant un même objectif de lutte contre le changement climatique, ils partagent également un certain nombre de secteurs d'activités prioritaires. Ces secteurs font le cœur de l'expertise de gestion d'Aqua Asset Management :

- Production d'énergie solaire
- Production d'énergie biomasse
- Méthanisation
- Efficacité énergétique
- Gestion durable du patrimoine naturel
- Mobilité décarbonée
- Hydrogène
- Economie circulaire

Cette liste n'est pas exhaustive, les fonds sous gestion pouvant être amenés à investir dans d'autres thématiques.

Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies au centre de la stratégie d'investissement

La notion de création d'impact telle qu'envisagée par Aqua Asset Management est appréciée à l'aune de la contribution aux Objectifs de Développement Durable (« ODD ») des Nations Unies et se mesure via des indicateurs de performance identifiés pour chaque participation de ses fonds sous gestion. Aqua Asset Management définit une liste d'ODDs cœur (prioritaires) pour chacun de ses fonds sous gestion, en fonction des objectifs visés.

Pour les fonds actuellement sous gestion d'Aqua Asset Management, les ODDs cœur sont les suivants :



La contribution à l'un des ODDs cœur permet également de mesurer la contribution à un objectif environnemental au sens du Règlement Disclosure.²

² Pour être considéré comme durable au sens du Règlement Disclosure, un investissement doit contribuer de manière significative à un objectif environnemental ou social (environnemental pour Aqua Asset Management) sans porter de préjudice important à un autre aspect social, environnemental ou de gouvernance

Un investissement ne peut être réalisé qu'à condition que la cible puisse justifier d'une contribution substantielle actuelle ou future à l'un des ODDs cœur du fonds.

En phase de suivi, la contribution aux ODDs cœur continue d'être surveillée tous les ans, grâce à des KPIs élaborés pour chaque participation. Entre 4 et 6 KPIs prioritaires par participation font l'objet d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, inclus dans des feuilles de route d'impact.

Les outils de mesure de la durabilité sont détaillés dans la Méthodologie de Mesure de la Durabilité. Les différents objectifs extrafinanciers fixés aux participations sont détaillés dans la Politique d'Engagement actionnarial.

Garantir l'absence de préjudice important sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance

Application stricte d'une politique d'exclusions normatives et sectorielles

Aqua Asset Management a défini de manière volontaire un certain nombre d'exclusions, strictement respectées, qui permettent un premier niveau de contrôle d'absence de préjudice important.

En aucun cas les fonds gérés par Aqua Asset Management ne peuvent être investis dans des entreprises dont une part du chiffre d'affaires est réalisée dans les activités controversées ou jugées néfastes à la société à savoir les entreprises impliquées dans :

- La production et la commercialisation de tabac ;
- La production et la commercialisation d'alcool ;
- La production, l'utilisation, le stockage, la maintenance, le financement d'armes de tout type ;
- Les activités directement liées au charbon et au pétrole ;
- La publication et la distribution de contenu pornographique.

Tout investissement envisagé doit respecter les garanties sociales minimales (déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les droits fondamentaux et les principes au travail, les conventions fondamentales de l'OIT et la Charte internationale des droits de l'homme).

En outre, les sociétés cibles ayant leur implantation principale dans des États et territoires non coopératifs au sens fiscal sont systématiquement exclues du champ investissable.

Le contrôle de l'absence de préjudice important dans le cadre des Principe Adverse Impacts (PAIs)³

L'ensemble des fonds gérés par Aqua Asset Management étant des fonds article 9, les incidences négatives sont systématiquement prises en compte en phase de

³ Principe Adverse Impact : Les PAIs sont une liste d'indicateur d'incidence négative dressée par le Règlement Disclosure (Annexe I du Règlement Délégué 2022/1288)

préinvestissement, sur base d'un questionnaire regroupant l'ensemble des PAIs obligatoires.

Ce questionnaire est envoyé et analysé avant tout investissement, pour s'assurer de l'absence de préjudice important.

En phase de suivi, le questionnaire PAIs est communiqué chaque année aux participations. Les résultats font l'objet d'une analyse permettant d'identifier des axes d'amélioration, inclus par la suite dans les feuilles de route d'impact.

Par ailleurs, l'absence de préjudice important est également évaluée au regard d'un questionnaire ESG, élaboré à l'aide d'un cabinet externe, incluant également des questions relatives aux potentielles incidences négatives portées sur les piliers E, S et G. Ce questionnaire est envoyé et analysé systématiquement en phase de préinvestissement, puis tous les ans aux participations en portefeuille.

Le respect des garanties sociales minimales

Un premier niveau de contrôle du respect des garanties sociales minimales existe dans l'application de la politique d'exclusion.

Le respect de critères minimum en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance est analysé lors de la phase de préinvestissement au regard de la zone géographique d'opération, dont l'étude est complétée par une évaluation des pratiques et de leur niveau de performance par rapport aux secteurs d'activités

Mesure de l'alignement à la Taxonomie

Aqua Asset Management compte parmi ses fonds sous gestion des fonds ayant pris un engagement minimum en termes d'alignement à la Taxonomie Européenne.

Une analyse d'éligibilité est effectuée sur base des informations disponibles pour tout investissement potentiel.

En phase de suivi des participations, un exercice de mesure de l'alignement à la Taxonomie est effectué pour toutes les participations totalement ou partiellement éligibles. Des objectifs d'amélioration de performance sont inclus dans des feuilles de route d'impact.

Respect du cahier des charges des Labels

Dans ses fonds sous gestion Aqua Asset Management compte un fonds labélisé Relance et Greenfin. Aqua Asset Management prend en compte les obligations relatives à chaque label dans sa stratégie d'investissement

Le label « Greenfin » a pour objectif de mobiliser une partie de l'épargne au bénéfice de la transition énergétique et écologique. Premier label d'État dédié à la finance verte, le label « Greenfin » (anciennement label TEEC pour « Transition énergétique et écologique pour le climat ») a été créé fin 2015 par le ministère de la Transition écologique et solidaire au moment de la COP 21. Le label « Greenfin », vise à garantir la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles. Les fonds d'investissement candidats à cette labellisation doivent prendre en compte les critères ESG dans la

construction et la vie de leur portefeuille et avoir un impact positif sur la transition écologique et énergétique.

Le label « Relance » est destiné aux fonds d'investissements qui soutiennent la relance économique en venant renforcer les fonds propres ou quasi-fonds propres des entreprises françaises et notamment des PME et des ETI. Les fonds labellisés doivent en outre respecter les critères d'éligibilité définis dans la Charte du label « Relance ». Cette Charte inclut notamment un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) qui doit guider leur politique d'investissement et d'engagement actionnarial. Ce label illustre la stratégie d'investissement d'Aqua Asset Management qui vise à investir dans des PME et ETI françaises qui font de la transition écologique le vecteur de leur développement.